

# GUIDE DU CANDIDAT

Concours Chargés de Recherche  
de 2<sup>e</sup> classe (CR2 titulaires) - 2017

# SOMMAIRE

	Pages
<b>L'ESSENTIEL</b> .....	2
<b>PRESENTATION</b> .....	3-7
▪ L'Institut : statut, structures, personnels, organigramme .....	3-4
▪ Le métier de Chargé de Recherche de 2 <sup>ème</sup> classe : activités, nomination, rémunération, carrière .....	5-6
▪ S'informer de l'ouverture des concours : publicité, contacts .....	7
<b>LES CONDITIONS POUR CONCOURIR</b> .....	8-9
▪ L'âge .....	8
▪ La nationalité .....	8
▪ Les titres et diplômes .....	8-9
▪ Autres conditions .....	9
<b>LE DÉROULEMENT DU CONCOURS</b> .....	10-13
▪ L'inscription .....	10
▪ Déposer le dossier de candidature .....	11
▪ L'autorisation à concourir .....	12
▪ L'admissibilité .....	12
▪ L'admission .....	12
▪ La convocation à l'audition .....	13
▪ La communication des résultats .....	13
▪ L'aménagement d'épreuves pour les candidats handicapés .....	13

Les recrutements de Chargés de Recherche (CR) à l'INRA s'effectuent, comme pour les autres corps de fonctionnaires, par voie de **concours**.

Le présent guide a pour objet de répondre aux principales questions que peuvent se poser les candidats.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines.



[www.inra.fr](http://www.inra.fr)  
(rubrique « Carrières & emplois »)



[concours\\_chercheurs@inra.fr](mailto:concours_chercheurs@inra.fr)



INRA – DRH – Pôle Recrutement  
147, rue de l'Université - 75338 Paris cedex 07



+ 33 (0)1.42.75. 91.40/94.13

# L'ESSENTIEL

## Le dossier de candidature

Il est composé de **2 parties** :

1. Une **partie administrative**
2. Une **partie scientifique** constituée de quatre éléments :
  - 1/ Le diplôme (et sa traduction si le document n'est ni en Français ni en Anglais).
  - 2/ **La thèse** dans sa version intégrale + **résumé de la thèse** en français ou en anglais si la thèse est rédigée dans une autre langue.
  - 3/ **Un rapport scientifique**, lui-même structuré en trois sections :
    - Un **curriculum vitae** de 2 pages maximum, comportant des indications précises sur les enseignements suivis et les diplômes acquis, les diverses activités exercées par le(la) candidat(e), les stages effectués, les postes occupés, les travaux et éventuellement les responsabilités qui lui ont été confiées.
    - Un **rapport** (8 à 10 pages maximum) sur les travaux de recherche que le(la) candidat(e) a conduits, ou auxquels il(elle) a participé. En s'appuyant sur la présentation de tout ou partie de ses travaux, le(la) candidat(e) doit mettre en valeur ses compétences acquises et montrer en quoi elles sont en adéquation avec le(s) profil(s) sur le(s)quel(s) il(elle) candidate. **Attention, il n'est pas attendu du candidat qu'il présente le projet de recherches qui serait mis en œuvre en cas de réussite au concours.**
    - La **liste** de publications.
  - 4/ **Quatre publications au maximum** parmi les plus significatives.

## Recommandations

- ▶ Il est conseillé de **candidater sur le(s) profil(s) pour le(s)quel(s) il existe une adéquation avec votre parcours scolaire et/ou professionnel.**
- ▶ Il est fortement recommandé de **prendre contact** avec le responsable scientifique, dont les coordonnées sont précisées sur chaque fiche de profil, pour tout renseignement utile sur le choix du concours, du ou des profils, l'unité d'accueil, etc...
- ▶ L'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'importance de produire un rapport scientifique **lisible et conforme aux consignes** : caractères classiques, simple interligne, respect du nombre de pages indiqué. Toute page supplémentaire ne sera pas prise en compte par les jurés (les pages comportant uniquement des graphes et illustrations ne sont pas à comptabiliser).
- ▶ Si la thèse est rédigée dans une autre langue que le français ou l'anglais, il est demandé d'ajouter un **résumé** de la thèse (1 à 2 pages) en langue française ou anglaise à votre fichier.
- ▶ Les candidatures devront être soit déposées en ligne, soit adressées par voie postale. Les candidatures par mél ne seront pas prises en compte.

## Les conditions pour concourir

### Âge et nationalité

Les concours de chargés de recherche sont **ouverts à tous** sans condition d'âge et sans condition de nationalité.

### Titres et diplômes

Le (la) candidat(e) doit soit être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Doctorat,
  - Doctorat d'Etat ou de 3<sup>ème</sup> cycle,
  - Diplôme de docteur-ingénieur,
  - Diplôme d'études et de recherches en sciences odontologiques,
  - Diplôme d'études et de recherches en biologie humaine,
  - Titre universitaire étranger jugé **équivalent\***,
- Soit justifier de titres ou travaux scientifiques jugés **équivalents\***.

*\* cf. conditions d'octroi de l'équivalence pages 8 et 9*

## Éléments d'analyse des candidatures

Le recrutement de chargés de recherche de 2<sup>ème</sup> classe titulaires (CR2) s'adresse à des chercheurs en **début de carrière** : ils ont soutenu leur thèse et ont souvent poursuivi leur parcours professionnel en dehors de leur laboratoire d'origine, après leur thèse (post-doctorats).

- ▶ On attend en premier lieu des candidats qu'ils aient démontré leur capacité à réaliser un travail de chercheur. C'est pourquoi, le jury est en premier lieu sensible à :
  - la solidité des connaissances scientifiques et techniques,
  - la qualité des productions scientifiques,
  - la capacité à formuler une question de recherches et à l'explorer,
  - la maîtrise des méthodes et outils nécessaires à sa recherche.
- ▶ Au-delà des compétences scientifiques, une attention particulière est portée au niveau d'anglais, aux compétences en communication (écrite ou orale), en gestion de projet et d'équipe. Enfin, la créativité, l'autonomie, la motivation et le potentiel sont autant d'éléments appréciés par le jury.

⚠ Les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité (sur dossier) seront convoqués à une audition (épreuve d'admission), à laquelle leur présence physique est obligatoire. Ils doivent s'attendre à ce que le jury les interroge en prenant en compte les différents profils regroupés au sein du même concours. Par ailleurs, à l'issue de l'admission, les candidats lauréats pourront se voir proposer une affectation autre que celle souhaitée dans leur dossier de candidature.

# PRÉSENTATION

## L'INSTITUT : STATUT, STRUCTURES, PERSONNELS, ORGANIGRAMME

### STATUT

L'Institut National de la Recherche Agronomique créé en 1946 est, depuis 1984, un Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST).

Il est placé sous la double tutelle du Ministère de l'agriculture, et du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il a pour missions :

- d'œuvrer au service de l'intérêt public tout en maintenant l'équilibre entre les exigences de la recherche et les demandes de la société ;
- de produire et diffuser des connaissances scientifiques et des innovations, principalement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement ;
- de contribuer à l'expertise, à la formation, à la promotion de la culture scientifique et technique, au débat science/société.

Les recherches de l'INRA couvrent un large champ de disciplines - biologie des organismes, physiologie et nutrition (46%), écologie et biologie des populations (19%), géosciences, chimie, génie environnemental et des procédés (10%), sciences biotechniques (9%), sciences économiques et sociales (10%), sciences du numérique et modélisation (6%) - aussi bien que d'objets et d'échelles - des molécules, des gènes et des cellules aux agrosystèmes et à la biosphère, des exploitations aux filières, aux territoires et aux marchés.

Les recherches de l'INRA ont pour but de parfaire et d'exploiter la connaissance du monde vivant au service de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement rural de l'homme.

### STRUCTURES

L'INRA est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de l'Institut. Ce dernier assure également la direction générale. Il est assisté du Conseil Scientifique de l'Institut.

Les recherches sont conduites au sein d'unités de recherches réparties entre 13 départements de recherche ; ceux-ci sont eux-mêmes coordonnés par 3 directeurs scientifiques.

Une organisation et des moyens adaptés :

- 13 départements de recherche touchant à l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
- 17 centres de recherche régionaux et 1 centre siège répartis en 148 sites dans toute la France (métropole + Antilles-Guyane),
- 186 unités de recherche (dont 103 associées à d'autres organismes),
- 48 unités expérimentales,
- 109 unités d'appui et de service,
- un budget de 881,5 millions d'euros pour 2015.

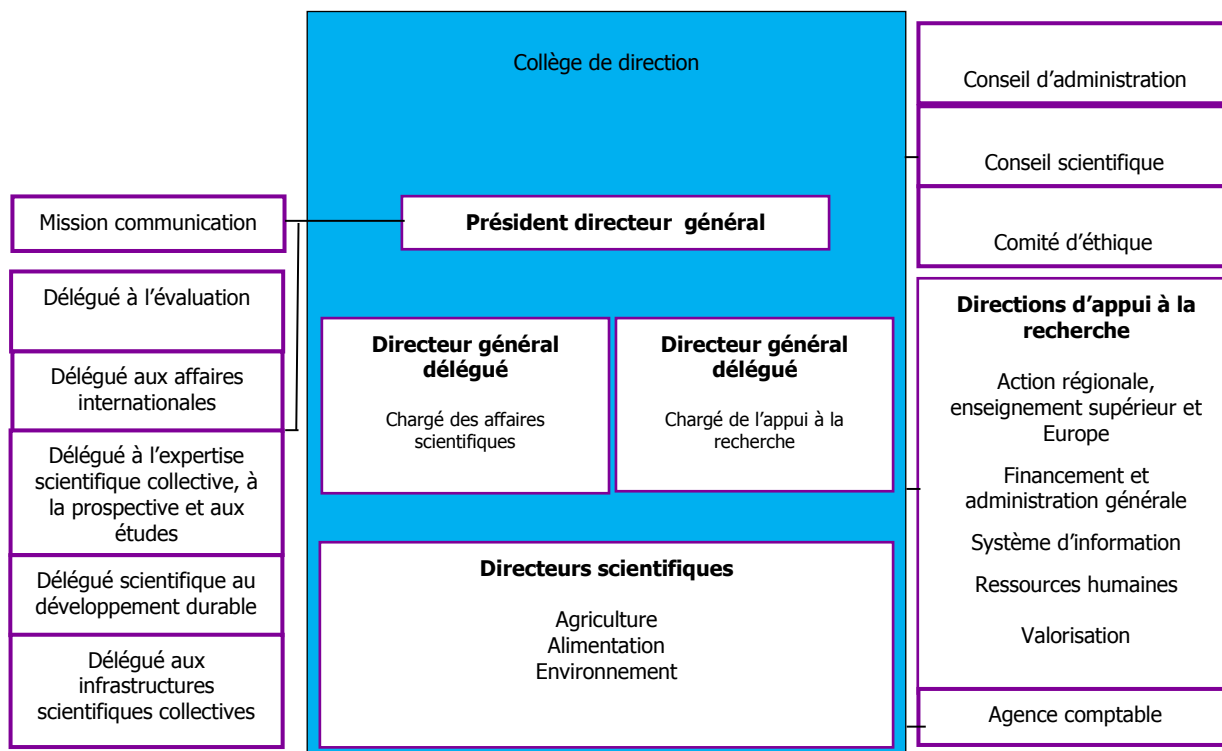
### PERSONNELS

En 2015, l'INRA rassemble près de 8 165 agents titulaires rémunérés, dont :

- 1 815 chercheurs et 2 546 ingénieurs,
- 3 553 assistants ingénieurs, techniciens et administratifs,

L'INRA accueille environ 2 616 stagiaires, près de 522 doctorants rémunérés et un grand nombre de post-doctorants. Parmi les 2 616 stagiaires que l'INRA accueille, 352 sont de nationalité étrangère.

## ORGANIGRAMME



- 17 Centres de recherche et 1 centre siège**
- Angers-Nantes – Pays de la Loire
  - Antilles-Guyane
  - Auvergne-Rhône-Alpes
  - Bordeaux-Aquitaine
  - Colmar
  - Corse
  - Dijon
  - Jouy-en-Josas
  - Montpellier
  - Nancy
  - Nord-Picardie-Champagne
  - PACA
  - Paris centre siège
  - Poitou-Charentes
  - Rennes – Bretagne et Basse Normandie
  - Toulouse – Midi-Pyrénées
  - Val-de-Loire
  - Versailles-Grignon

- 13 Départements de recherche**
- Alimentation humaine
  - Biologie et amélioration des plantes
  - Caractérisation et élaboration des produits issus de l'agriculture
  - Ecologie des forêts, prairies et milieux aquatiques
  - Environnement et agronomie
  - Génétique animale
  - Mathématiques et informatique appliquées
  - Microbiologie et chaîne alimentaire
  - Physiologie animale et systèmes d'élevage
  - Santé animale
  - Santé des plantes et environnement
  - Sciences pour l'action et le développement
  - Sciences sociales, agriculture et alimentation, espace et environnement
- 186 Unités de recherche, 48 unités expérimentales**

## LE MÉTIER DE CHARGÉ DE RECHERCHE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE : ACTIVITÉS, NOMINATION, RÉMUNÉRATION, CARRIÈRE

Le **recrutement** des Chargés de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe s'effectue, en règle générale, **parmi les chercheurs débutants** ayant soutenu une thèse (ou justifiant de titres et travaux scientifiques jugés équivalents). Le candidat est recruté pour ses compétences scientifiques qu'il mettra au service des grandes orientations de l'INRA et pour répondre à une thématique de recherche. Le candidat doit avoir valorisé les résultats de sa thèse par des publications.

### ACTIVITÉS

Conformément aux missions imparties aux personnels de la recherche, les chercheurs de l'organisme doivent contribuer non seulement à **l'acquisition de connaissances nouvelles** dans les domaines de leurs compétences mais aussi au **transfert des résultats** de leurs travaux dans la société : valorisation économique et sociale, diffusion des informations scientifiques et techniques, formation à et par la recherche, développement des échanges scientifiques avec l'étranger.

Les **CR2** doivent se consacrer avant tout à l'avancement de la thématique de recherche qui leur a été confiée et à la publication systématique des résultats acquis.

Les activités conduites par les CR2 font l'objet d'une évaluation tous les deux ans par les Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS), instances compétentes de l'organisme (voir liste page 8).

### NOMINATION

Les nominations, effectuées à l'issue des épreuves d'admission, sont décidées par le Président de l'Institut dans l'ordre de la liste des admis. Les candidats admis sont nommés en qualité de stagiaire **pour une durée d'un an** et sont titularisés, après avis de l'instance d'évaluation compétente. Ils deviennent alors des fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, le stage peut être prolongé d'un an au maximum ou il peut être mis fin aux fonctions du chercheur après avis de l'instance d'évaluation et de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente à l'égard des corps des Chargés de Recherche.

Après leur nomination, les Chargés de Recherche sont tenus de consacrer la totalité de leur temps de service à la réalisation des différentes activités qu'implique l'exercice des missions définies plus haut. Sur demande motivée de leur part, une dérogation peut être accordée pour exercer une activité rétribuée ou non, complémentaire à leur activité de recherche (enseignement...).

### RÉMUNÉRATION

Traitements bruts mensuels (en euros) - Chargés de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe

Échelon	01	02	03	04	05	06
Indice	454	461	490	518	545	564
Traitement	<b>2102.16</b>	<b>2134.57</b>	<b>2268.85</b>	<b>2398.50</b>	<b>2523.51</b>	<b>2611.49</b>

À ce traitement de base s'ajoutent une prime annuelle de recherche de 987,00 € et une indemnité d'enseignement annuelle de 42,72 € versées mensuellement.

L'indice de rémunération auquel le candidat est recruté est déterminé en fonction de ses diplômes et de ses activités professionnelles antérieures.

**Dans tous les cas la reconstitution de la carrière antérieure des agents est effectuée de la manière suivante :**

- 1) Les services de contractuels scientifiques dans des établissements publics de recherche et dans l'enseignement supérieur public ainsi que ceux accomplis dans un organisme de recherche ou d'enseignement étranger, dans des fonctions équivalentes à celles de Chargés de Recherche en qualité d'agent de droit public, sont pris en compte pour les 2/3 de leur durée effective, dans la reconstitution de carrière.
- 2) Les services publics autres que ceux énoncés ci-dessus sont pris en compte à raison de la moitié jusqu'à 12 ans et des 3/4 au-delà de 12 ans s'ils correspondent à un emploi du niveau de la catégorie A.
- 3) L'ancienneté acquise dans des services privés, dans des fonctions équivalentes à celles de Chargés de Recherche, est retenue à raison de la moitié jusqu'à 12 ans et des 2/3 au-delà de 12 ans.
- 4) Si le candidat était précédemment fonctionnaire de catégorie A, il est nommé à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait.

## CARRIÈRE

L'avancement d'échelon à l'intérieur de chaque grade intervient en fonction de l'ancienneté conformément au tableau ci-dessous :

Echelons	Indice majoré	Conditions de durée de services pour l'avancement à l'échelon supérieur
6	564	Echelon terminal
5	545	2 ans
4	518	1 an 4 mois
3	490	1 an
2	461	1 an
1	454	1 an

**Avancement au grade supérieur :** les Chargés de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe peuvent être promus au choix, après avis de la CSS compétente, à la 1<sup>ère</sup> classe sous réserve de justifier d'au moins 4 années d'ancienneté dans le grade de CR2.

**Les Chargés de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe** peuvent se présenter aux concours de recrutement pour l'accès au corps des Chargés de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe, s'ils réunissent quatre années d'exercice des métiers de la recherche.

**Accès au corps des Directeurs de Recherche :** les Chargés de Recherche de 1<sup>ère</sup> classe, justifiant d'une ancienneté minimale de 3 années dans le grade, peuvent se présenter aux **concours de recrutement** qui sont organisés dans l'ensemble des EPST pour l'accès au corps des Directeurs de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe (DR2). **Il s'agit d'un véritable changement de métier et la présentation et l'argumentation d'un projet sont indispensables.**

**À titre très exceptionnel,** tout Chargé de Recherche peut concourir pour l'accès au corps des Directeurs de Recherche sans condition d'ancienneté sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Scientifique de l'établissement, au vu de la contribution notoire qu'il aura apportée à la recherche.

**Bonification d'ancienneté :** une bonification d'ancienneté d'un an est accordée aux Chargés de Recherche qui effectuent une mobilité dont la durée est au moins égale à 2 ans :

- dans un autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur à l'étranger,
- auprès d'une administration, d'une collectivité locale ou d'une entreprise publique ou privée.

## S'INFORMER DE L'OUVERTURE DES CONCOURS : PUBLICITÉ, CONTACTS

### PUBLICITÉ

---

L'ouverture de chaque session de concours et la date limite de dépôt des dossiers sont fixées par arrêté publié au Journal officiel. Le nombre de profils d'emploi proposés est également fixé par arrêté.

L'ouverture des sessions de concours fait par ailleurs l'objet d'une publicité par affichage (dans les universités, écoles d'ingénieurs, organismes de recherche, ...), sur Internet : notamment [www.inra.fr](http://www.inra.fr) (rubrique « Carrières & emplois ») et dans la presse.

### CONTACTS

---

Toutes les informations utiles (conditions pour concourir, documents à fournir pour s'inscrire, déroulement des épreuves) peuvent être obtenues auprès de la Direction des Ressources Humaines :



[www.inra.fr](http://www.inra.fr)  
(rubrique « Carrières & emplois »)



[concours\\_chercheurs@inra.fr](mailto:concours_chercheurs@inra.fr)



INRA – DRH – Pôle Recrutement  
147, rue de l'Université - 75338 Paris cedex 07



+ 33 (0)1.42.75. 91.40/94.13



# LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

## L'ÂGE

Il n'y a pas de limite d'âge pour concourir au grade de Chargé de Recherche de 2<sup>ème</sup> classe mais, en tout état de cause, les recrutements ne peuvent s'effectuer au-delà de 65 ans.

## LA NATIONALITÉ

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour concourir. **Néanmoins, les lauréats qui ne sont pas ressortissants d'un des pays membres de l'Union Européenne auront des démarches administratives complémentaires à effectuer, dans le cadre de leur recrutement, susceptibles de retarder leur prise de fonction.**

## LES TITRES ET DIPLÔMES

**Pour pouvoir concourir en CR2, les candidats doivent :**

Être titulaires d'un des diplômes suivants (article 17 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié) :

- Doctorat d'université délivré par les établissements scolaires selon la définition de l'arrêté du 5 juillet 1984,
- Doctorat d'Etat ou de troisième cycle,
- Diplôme de docteur-ingénieur,
- Diplôme d'études et de recherches en sciences odontologiques (DERSO),
- Diplôme d'études et de recherches en biologie humaine (DERBH),
- Diplôme universitaire étranger, **sous condition** qu'il soit jugé **équivalent** aux diplômes ci-dessus par la Commission Scientifique Spécialisée compétente de l'INRA (cf. demande d'équivalence),

**ou**

Justifier de titres ou travaux scientifiques, **sous condition** qu'ils soient jugés **équivalents** aux diplômes ci-dessus par la Commission Scientifique Spécialisée compétente de l'INRA.

**Pour déposer une demande d'équivalence, les candidats doivent :**

**1. Choisir la Commission** chargée d'étudier la demande d'équivalence. **Ce choix est déterminé par la spécialité des travaux.**

**Liste des 12 Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) :**

- AES : Agronomie, Élevage et Sylviculture
- BIHASC : Biologie des Interactions, Hôtes-Agresseurs, Symbiotes et Commensaux
- BPE : Biologie des Populations et des Écosystèmes
- EGBIP : Écophysiologie, Génétique et Biologie Intégrative des Plantes
- GVA : Génétique Végétale et Animale
- MBIA : Mathématique, Bioinformatique et Intelligence Artificielle
- MSA : Microbiologie et Sécurité Alimentaire : Biotechnologies, Biologie des systèmes, Pathogènes et pathosystèmes, Écosystèmes
- NT : Nutrition et Toxicologie
- PA : Physiologie Animale
- SESG : Sciences Économiques, Sociales et de Gestion
- SIAMM : Sciences et Ingénierie des Aliments, des Matériaux, des Molécules pour la chimie et l'énergie
- STEA : Sciences de la Terre, de l'Eau et de l'Atmosphère

**2. Préciser le motif de la demande d'équivalence** en joignant les pièces justificatives demandées ci-dessous. La candidature sera acceptée sous réserve de l'avis rendu par la commission sur l'équivalence présentée.

Type de situation	Motifs de la demande d'équivalence	Pièces justificatives à fournir (dans le dossier scientifique) au format PDF, sur CD-Rom ou clé USB
Diplôme de doctorat (PhD ou équivalent) émis par un établissement étranger	Au titre du diplôme étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le diplôme et son éventuelle traduction*</li> </ul>
Diplôme de docteur en médecine, pharmacie ou vétérinaire émis par un établissement français ou étranger	Au titre des travaux scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture</li> <li>Le diplôme et son éventuelle traduction*</li> </ul>
Autre diplôme que l'un des diplômes requis (voir liste page précédente).	Au titre des travaux scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture</li> <li>Le diplôme et son éventuelle traduction*</li> </ul>
Soutenance de thèse de doctorat prochaine dans un <b>établissement français</b>	Au titre des travaux scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture</li> <li>Attestation d'attente de soutenance émise par l'établissement qui délivrera le diplôme et spécifiant : date de soutenance prévue, composition du jury de thèse et intitulé de la thèse</li> </ul>
Soutenance de thèse de doctorat prochaine dans un <b>établissement étranger</b>	Au titre des travaux scientifiques  <b>ET</b>  au titre du diplôme étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au minimum 2 articles publiés dans une revue à comité de lecture</li> <li>Attestation d'attente de soutenance émise par l'établissement qui délivrera le diplôme et spécifiant : date de soutenance prévue, composition du jury de thèse et intitulé de la thèse</li> </ul>

\* Joindre la traduction du diplôme par un traducteur assermenté (liste disponible auprès des consulats français) au format PDF et enregistrée sur CD-Rom ou clé USB.

**3. Remplir et signer la fiche « demande d'équivalence »** (Fiche 4), dans le dossier administratif, afin qu'elle soit soumise à la Commission Scientifique Spécialisée (CSS) compétente de l'INRA.

**ATTENTION :** Cette demande doit impérativement être remplie, signée et jointe au dossier par les candidats se présentant avec :

- un diplôme étranger,
- des titres ou travaux scientifiques en lieu et place du diplôme exigé,
- **un diplôme de docteur en médecine / docteur en pharmacie / docteur vétérinaire (l'équivalence doit être demandée au titre des travaux scientifiques).**

## AUTRES CONDITIONS

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- Si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du Code du Service National,
- S'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées par le statut des fonctionnaires pour l'exercice de la fonction.

# LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

## L'INSCRIPTION

Vous pouvez vous inscrire aux concours CR2 de deux manières différentes :

→ **Soit** en ligne sur le site de l'INRA ([www.inra.fr](http://www.inra.fr), rubrique « Carrières & emplois ») en complétant le formulaire électronique d'inscription et en y joignant les pièces nécessaires.

→ **Soit** en constituant un dossier de candidature au format papier, à télécharger sur le site web INRA.

**L'inscription en ligne est à privilégier.** En effet, ce mode de candidature présente plusieurs avantages. Vous n'avez aucun document à envoyer sous format papier, les pièces nécessaires à votre candidature seront jointes au format électronique (format PDF). Vous pouvez compléter votre dossier électronique en plusieurs fois. Vous recevrez par e-mail la confirmation du dépôt de votre candidature.



### 1<sup>ère</sup> possibilité : l'inscription en ligne

Pour utiliser l'application d'inscription en ligne, vous devez au préalable vous créer un compte personnel avec votre identifiant et un mot de passe. Nous vous invitons à **conserver précieusement votre mot de passe**.

### Comment saisir votre candidature ?

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les **8 onglets de saisie** de la candidature (étape 1) :

- Déclaration de candidature
- Renseignements individuels
- Titres
- Expérience post-doctorale
- Demande d'équivalence
- Dossier scientifique
- Aménagement et dispense
- Questionnaire publicitaire

*Vous pouvez renseigner ces onglets dans l'ordre qui vous convient le mieux. Nous vous invitons à **enregistrer votre saisie régulièrement**. En cas d'interruption dans votre saisie, vous pourrez revenir sur chaque onglet individuellement. Votre inscription en ligne sera définitivement validée à l'étape 2 « Validation de ma candidature ».*

**Attention !** Lorsque vous souhaitez vous connecter à nouveau afin d'accéder à votre dossier de candidature, vous ne devez pas utiliser l'onglet « se connecter » dans l'interface « carrières et emplois », mais vous devez aller dans l'interface **dédiée spécifiquement aux concours CR2**, en cliquant sur le lien prévu pour l'inscription en ligne.

### Quelles pièces joindre à votre candidature ?

Votre candidature, pour être complète, doit impérativement comprendre toutes les pièces nécessaires à l'examen de la recevabilité de votre candidature, pièces enregistrées sous **format PDF**.

- le diplôme requis,
- les documents constituant votre dossier scientifique : thèse (+ résumé de la thèse en Français ou en Anglais si elle est rédigée dans une autre langue), curriculum vitae, rapport, publications,
- le cas échéant, les pièces à l'appui de votre (vos) demande(s) d'équivalence (diplôme, travaux),
- le cas échéant, les pièces à l'appui d'une demande d'aménagement d'épreuve ou d'une dispense.

**Les pièces justificatives en langue étrangère (sauf l'anglais) doivent être traduites en langue française par un traducteur assermenté. Dans ce cas, le candidat doit remettre les pièces justificatives ET leur traduction certifiée.**

## 2<sup>ème</sup> possibilité : constituer votre dossier de candidature au format papier et joindre un dossier scientifique enregistré sur clé USB ou CD-ROM

→ 1<sup>ère</sup> partie : le dossier administratif → à transmettre sous format papier

Les étapes à suivre pour constituer le dossier administratif :



Dans la déclaration de candidature (2 pages), les candidats doivent veiller à cocher les cases prévues à cet effet et s'engagent à fournir, avec leur dossier administratif, les pièces requises pour l'examen de la recevabilité de leur candidature et/ou les pièces justificatives exigées pour la ou les demandes d'équivalence.

**Les pièces justificatives en langue étrangère (sauf l'anglais) doivent être traduites en langue française ou anglaise par un traducteur assermenté. Le candidat doit alors joindre la pièce justificative ET sa traduction.**

**Toutes les pièces justificatives doivent être envoyées au format PDF sur CD-Rom ou clé USB.**

→ 2<sup>ème</sup> partie : le dossier scientifique → à transmettre sur clé USB ou CD-Rom.

*Tout changement d'adresse intervenant pendant la période des concours doit être signalé auprès de la Direction des Ressources Humaines, Pôle Recrutement (✉ [concours\\_chercheurs@inra.fr](mailto:concours_chercheurs@inra.fr)).*

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

## DÉPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Vous devez :

- **Soit avoir terminé votre inscription en ligne le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 17 heures**, heure de Paris. Après 17 heures, heure de Paris, l'application ne sera plus accessible.

Pour être valable, l'inscription électronique doit être validée en ligne. Vous devez pour cela compléter la déclaration sur l'honneur et cliquer sur « Envoyer ma candidature ».

Une confirmation d'enregistrement vous sera délivrée et vous recevrez un e-mail de confirmation d'enregistrement de votre demande.

- **Soit avoir envoyé votre dossier de candidature sous format papier**, composé obligatoirement du dossier administratif et du dossier scientifique (sur CD-Rom ou sur clé USB), **au plus tard le 3 mars 2017**, le cachet postal faisant foi (voir l'arrêté d'ouverture des concours sur le site web de l'INRA : [www.inra.fr](http://www.inra.fr), rubrique « carrières et emplois ») à : INRA-DRH Pôle Recrutement, 147 rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07.

- **Soit avoir déposé votre dossier de candidature sous format papier**, composé obligatoirement du dossier administratif et du dossier scientifique (sur CD-Rom ou sur clé USB), à l'accueil du siège de l'INRA situé au 147, rue de l'Université, Paris 7<sup>ème</sup>, au plus tard **le 3 mars 2017 à 17 heures**, heure de Paris.

**Attention : Tout dossier sous format papier déposé ou envoyé hors délai sera automatiquement rejeté.**

Les envois postaux doivent être dûment affranchis. **L'attention des candidats résidant à l'étranger doit être portée sur le règlement des frais douaniers.** Les dossiers insuffisamment affranchis seront automatiquement rejetés.

**Les dossiers de candidature transmis par e-mail ne seront pas acceptés.**

## L'AUTORISATION A CONCOURIR

Chaque candidat recevra un courrier lui indiquant le statut de sa candidature : soit il est admis à concourir, soit sa candidature, au vu des informations et des documents fournis, est irrecevable.

Cette autorisation à concourir fera l'objet d'un contrôle à posteriori à l'issue des épreuves d'admission et au moment de la nomination.

**Chaque concours se déroule en deux phases qui chacune possède un jury qui lui est propre.**

## L'ADMISSIBILITÉ

Placé sous la Présidence du Président de l'Institut ou de son représentant, chaque jury est composé au minimum de 8 membres, d'un rang au moins égal à celui des postes à pourvoir, il comprend :

- des membres INRA, choisis sur une liste établie par le Président de l'Institut, après avis du Conseil Scientifique du département concerné,
- des membres extérieurs à l'INRA (1/4 au moins et 1/2 au plus) choisis par le Président de l'Institut sur une liste établie après avis du Conseil Scientifique,
- d'un membre élu des instances scientifiques consultatives.

**Les compositions des jurys d'admissibilité seront accessibles sur le site web de l'Inra : [www.inra.fr](http://www.inra.fr), rubrique « Carrières & emplois », dès leur publication au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (BOESR).**

Le jury d'admissibilité procède à un **examen de la valeur scientifique des candidats** relevant du domaine considéré. Cet examen consiste en l'étude du dossier scientifique remis par le candidat (contenu de ce dossier détaillé page 2 de ce guide). Le jury vérifie que le candidat possède les compétences scientifiques requises **en fonction du poste à pourvoir**. Après examen des dossiers, les jurys d'admissibilité établissent la liste des candidats **admissibles**.

## L'ADMISSION

La composition du jury d'admission est identique, dans sa forme, à celle du jury d'admissibilité.

**Les compositions des jurys d'admission seront accessibles sur le site web de l'Inra : [www.inra.fr](http://www.inra.fr), rubrique « Carrières & emplois », dès leur signature par le Président de l'Inra.**

**Le jury d'admission auditionne uniquement les candidats déclarés admissibles.** L'audition permet non seulement d'approfondir certaines données du dossier scientifique, mais aussi de mieux cerner la personnalité du candidat, sa capacité à travailler en équipe, à s'intégrer dans l'environnement INRA, son potentiel d'évolution et d'adaptation. Le jury d'admission, après avoir auditionné les candidats admissibles, établit la liste des admis par ordre de mérite et, le cas échéant, établit une liste complémentaire. **La phase d'admission requiert la présence physique des candidats.** Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du candidat.

A l'issue de la phase d'admission, il est procédé à la vérification des conditions administratives des dossiers des candidats admis :

- Remplir la condition de diplôme prévue à l'article 17 du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 ou remplir les conditions permettant de bénéficier d'une équivalence ;
- Avoir fourni des renseignements exacts dans le dossier de candidature ;
- Avoir transmis l'ensemble des pièces demandées en accompagnement du dossier de candidature ;
- Remplir les conditions d'accès à la fonction publique.

Le Président de l'Institut peut décider de nommer les candidats inscrits sur liste complémentaire en cas de renoncement des candidats inscrits sur la liste principale d'admission ou dans l'éventualité d'une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours. Si la liste complémentaire est exploitée, les candidats concernés en seront informés par courrier postal et électronique.

**Les jurys de concours sont souverains et leurs délibérations sont confidentielles ; elles ne sont pas susceptibles d'appel. Les candidats ne peuvent donc pas demander que leur soient communiquées les appréciations portées sur leur candidature.**

## LA CONVOCATION A L'AUDITION

**Par souci d'égalité de traitement envers les candidats**, les convocations à la phase d'admission comprenant toutes les informations utiles sur la date, l'heure, le lieu et les consignes délivrées aux candidats, leur sont expédiées à la même date par courrier postal et par courrier électronique. C'est pourquoi, nous encourageons vivement les candidats à vérifier, lors de la validation de leur candidature en ligne, leurs adresses email et postale.

**NB : Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des candidats.**

## LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les listes des candidats admis à concourir sous réserve, admissibles et admis sont affichées :

- **sur le site internet de l'Inra :**



[www.inra.fr](http://www.inra.fr)  
(rubrique « Carrières & emplois »)

- **dans le hall du siège de l'Inra :** 147, rue de l'Université – Paris 7<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, le pôle recrutement envoie **les notifications des résultats positifs** d'admissibilité et d'admission individuellement par courrier postal et par courrier électronique. Les candidats non retenus à l'admissibilité recevront uniquement un courrier postal. **Aussi, il est impératif de signaler tout changement d'adresse postale ou électronique intervenant pendant la période des concours auprès de la Direction des Ressources Humaines, pôle recrutement (✉ concours\_chercheurs@inra.fr).**

**Les demandes de résultat par les candidats par téléphone ou par courrier électronique ne seront pas traitées.**

## L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS HANDICAPÉS

Les personnes handicapées titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap\*, candidates à des concours de recrutement dans la Fonction Publique, peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuves.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidats.**

Il peut s'agir :

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le service organisateur des concours.
- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que : majoration du temps d'audition, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats concernés doivent en faire la demande dans la partie du dossier administratif prévue à cet effet et joindre à leur dossier la **reconnaissance administrative de leur handicap** en cours de validité ainsi que **le certificat médical délivré par un médecin agréé en matière de handicap précisant la nature des aménagements souhaités.**

\* Reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), carte d'invalidité, etc.